RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 05496
Numéro SIREN : 812 124 956
Nom ou dénomination : SERMAK COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2017 sous le numéro de dépôt 1066

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté-Égalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

1066

N° 2065-SD
2016

Exercice ouvert le	01062015	et clos le	31122015	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SERMACK COIFFURE	76 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS
SIRET 8 1 2 1 2 4 9 5 6 0 0 0 1 0	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

GREFFE
- 1 FEV. 2017
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3%: 0 — Bénéfice imposable à 15%: 32 — Déficit:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15% | PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies | Jeunes entreprises innovantes | Zones franches urbaines | Pôle de compétivité
Entreprises nouvelles, art 44 septies | Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies | Autres dispositifs | Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers côtées | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W | dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET BEN DAVID EXPERTISE IDF 73 RUE ANDRE KARMAN 93300 AUBERVILLIERS Tél:	Tél:
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	**Identité du déclarant:**
N° d'agrément du CGA Tél:	Date: 07/10/16 Lieu AUBERVILLIERS Qualité et nom du signataire: GERANT Signature MAKOMA PAUL SERGE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2016

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01062015	et clos le	31122015	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SERMACK COIFFURE	76 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS
SIRET 8 1 2 1 2 4 9 5 6 0 0 0 1 0	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3%: 0 — Bénéfice imposable à 15%: 32 — Déficit:

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%:

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%:

PV à long terme imposables à 19%:

Autres PV imposables à 19%:

PV à long terme imposables à 0%:

PV exonérées (art 238 quindecies):

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines ☐ — Pôle de compétivité ☐

Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers côtées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas): — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %:

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CABINET BEN DAVID EXPERTISE IDF 73 RUE ANDRE KARMAN 93300 AUBERVILLIERS *Tél:*	*Tél:*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	**Identité du déclarant:**
N° d'agrément du CGA	Date: Lieu AUBERVILLIERS Qualité et nom du signataire: GERANT Signature MAKOMA PAUL SERGE
Tél:	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2016

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)
* SARL, tous les associés ;
* SCA, associés gérants ;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ;
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

Pour les S.A.R.L. : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit (2)	Année au cours de laquelle le versement a été effectué. (3)	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. (4)	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. (5)	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Remboursements. (6)	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires. (7)	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Remboursements. (8)
M ZINGOULA Severin Medard 17 Mail Frederico Ga 93160 NOISY LE GRAND	250	2015					
M MAKOMA PAUL SERGE 06 Rue Courbet 91360 CHILLY MAZARIN	250	2015					

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2016

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)
* SARL, tous les associés ;
* SCA, associés gérants ;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ;
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

1

Pour les S.A.R.L.

Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit
2

Année au cours de laquelle le versement a été effectué
3

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
	Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
M ZINGOULA Severin Medard 17 Mail Frederico Ga 93160 NOISY LE GRAND	250	2015		
M MAKOMA PAUL SERGE 06 Rue Courbet 91360 CHILLY MAZARIN	250	2015		

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

QUADRATUS informatique

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2016

Désignation de l'entreprise SERMACK COIFFURE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 76 RUE DES CITES 93300 AUBERVILLIERS

Numéro SIRET * 8 1 2 1 2 4 9 5 6 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * 7 — Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122015 Net 3	Exercice N-1 clos le 00000 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030		
	Immobilisations financières * (1)		040 2 709	042	2 709	
	Total I (5)		044 2 709	048	2 709	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres * (3)	072 434	074	434	
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084 200	086	200	
	Charges constatées d'avance *		092 2 171	094	2 171	
	Total II		096 2 805	098	2 805	
	Total général (I+II)		110 5 513	112	5 513	

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 1 000	
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136 32	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 1 032	
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 2 955	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 141)	172 1 527	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 4 481	
	Total général (I + II + III)	180 5 513	

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 2 718
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2016

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE			Exercice N clos le 31122015	Exercice N-1 clos le 00000 2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	6 290	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	6 290	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	6 258	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	
	Rémunérations du personnel *		250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	
	Dotations aux amortissements *		254	
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	6 258	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	32	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelle (VI)		300	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310	32	
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	32	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
	Entreprise nouvelles (44 sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies et octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44 sexies A) 989			
	Divers* dont ZFA (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346		350	
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)" 655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	32	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	32	372

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE 31/12/2015

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

3 **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES** **DGFiP N° 2033-C 2016**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482 2 718	484 9	486 2 709	2 709
TOTAL		490	492 2 718	494 9	496 2 709	2 709

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 16 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

QUADRATUS Informatique

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B — 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (Art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800 ☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 258
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	872
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE 31/12/2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Détail des Autres Imputations		

(5)

DGFiP N° 2033-E 2016

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE — Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 01062015 et clos le : 31122015 Durée en nombre de mois 7

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121	
Variation de stock (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée de référence assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur le 1329-DEF-SD)	117	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE, alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).		
Mono-etablissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Période de référence du 024 au	160	
Date de cessation	186	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs		
Effectifs moyens du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122015

N° SIRET 81212495600010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SERMACK COIFFURE

ADRESSE (voie) 76 RUE DES CITES

CODE POSTAL 93300 VILLE AUBERVILLIERS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique ZINGOULA | Prénom(s) Severin Medard | Nom marital | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 250 | Naissance : Date 110472 | N° Département 99 | Commune BRAZZAVILLE | Pays Congo, République | Adresse : N° 17 | Voie Mail Frederico Garcia Lorc | Code postal 93160 | Commune NOISY LE GRAND | Pays France

Titre (2) M | Nom patronymique MAKOMA | Prénom(s) PAUL SERGE | Nom marital | % de détention 50.00 | Nb de parts ou actions 250 | Naissance : Date 071075 | N° Département 99 | Commune BRAZZAVILLE | Pays Congo, République | Adresse : N° 06 | Voie Rue Courbet | Code postal 91360 | Commune CHILLY MAZARIN | Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(7)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2033-G 2016

1/1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122015

N° SIRET 81212495600010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SERMACK COIFFURE

ADRESSE (voie) 76 RUE DES CITES

CODE POSTAL 93300 VILLE AUBERVILLIERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

QUADRATUS Informatique

I - TVA BRUTE

	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
02	Exportations hors UE	0032					
03	Autres opérations non imposables	0033					
04	Livraisons intracommunautaires	0034		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	

	OPÉRATIONS IMPOSBALES		Base hors taxe	Taxe due
	- réalisées en France métropolitaine			
5A	Taux normal 20 %	0207	6 290	1 258
06	Taux réduit 5,5 %	0150		
6C	Taux réduit 10 %	0151		
	- réalisées dans les DOM			
07	Taux normal 8,5%	0201		
08	Taux réduit à 2,1 %	0100		
8B				
	- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950		
10	Anciens taux	0900		
	- autres opérations			
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article. 283-1 du Code général des impôts)	0040		
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		
11	Cessions d'immobilisations	0970		
12	Livraisons à soi-même	0980		
13	Autres opérations imposables	0981		
14	Acquisitions intracommunautaires	0031		
	dont			
15	TVA sur immobilisations	0982		
16	***TOTAL DE LA TAXE DUE*** *(lignes 5A à 14)*			1 258
	AUTRE TVA DUE			
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser	0600		
AD	Sommes à ajouter	0602		
19	***TOTAL TVA BRUTE DUE*** *(lignes 16 + 17 + 18 + AD)*			1 258

II - TVA DÉDUCTIBLE

	AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible
20	Déductions sur factures (1)	0702	872
21	Déductions forfaitaires (1)	0704	
22	***TOTAL*** *(lignes 20 + 21)*		872
	IMMOBILISATIONS		
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703	
	AUTRE TVA À DÉDUIRE		
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions	0059	
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du pourcentage de déduction ..... %		
AE	Sommes à imputer	0603	
26	***TOTAL TVA DÉDUCTIBLE*** *(lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)*		872
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douane et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

V- RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)	386
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes assimilées (total des lignes 36 à 81)	
51	Crédit à reporter (cette somme est . reporter ligne 24 de la prochaine CA 12/CA 12 E)	8003			
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	8004			

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55

Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes d'duits l.30). Pr'cisez l'ann'e.

58 ☐ Avril 2015 ☐ Octobre 2015
☐ Juillet 2015 ☐ Décembre 2015

56 **TOTAL À PAYER** *(Lignes 54 + 55)* 386
(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57 TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)] 386

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice *(ligne 29)* si celui-ci est ≥ 150 euros	*a*	
Excédent de versement dégagé *(ligne 34)*	*b*	
Maximum remboursable *(a + b)*	*c*	
Remboursement demandé	*d*	
Crédit reportable *(c - d)* ou *(c - d* + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 euros)	*e*	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ)

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (EN CHIFFRES) ..... À ..... , LE .....

- À CREDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ ☐ COCHER SELON LE CHOIX SIGNATURE :
- À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé n° 3516) ☐

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'INSPECTEUR (1) **LE CONTRÔLEUR** (1) DES FINANCES PUBLIQUES SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS { FAVORABLE / DÉFAVORABLE } (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE

OBSERVATIONS (2) :

CODE REJET / ADM PARTIELLE
TYPE DE REJET TYPE DE CONTRÔLE
N° ALPAGE

À , LE

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

LE DIRECTEUR SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT
DE LA SOMME DE
AU PROFIT DE
LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION { A ÉTÉ EXIGÉ (1). / N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1). }

À , LE

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

LE COMPTABLE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :
- NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUATAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ;
(1) - EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
AU TITRE DE

OBSERVATIONS (3) :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

À , LE

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas
(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution
Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé
(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution
Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet
La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.
Les demandes de remboursement de crédit de Tva doivent également être télétransmises.
Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique «Professionnels» ou contacter votre service.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

III - TVA NETTE

	RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 26) ou		386
29	CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)	0705	

IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS

	Col 1 : Montant effectivement payé	Col 2 : Montant restant à payer
Acompte 1		
Acompte 2		
Acompte 3		
Acompte 4		
	Tot. 1	**Tot. 2**

30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot.1 + Tot.2)	0018	

RÉSULTAT NET

33	**SOLDE À PAYER** si lignes 28 - (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou		386
34	**EXCÉDENT DE VERSEMENT** si lignes 30 - lignes 28 ≥ 0		
35	**SOLDE EXCÉDENTAIRE** (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)	0020	

IV - DÉCOMPTES DES TAXES ASSIMILÉES

	Nature des taxes		Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 *bis* ZE)	4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 *bis* MB)	4220	
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 *undecies* et suiv.)	3510	
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 *undecies* et suiv.)	3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 *vicies*)	3240	
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 *sexdecies* B)		
42	- au taux de 2 %	4229	
43	- au taux de 10 %	4228	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 *bis* Y)	4206	
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 *vicies*)	4204	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 *sexvicies*)	4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 *bis* MA)	4213	
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 *octovicies*)	4222	
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.)	4219	
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)	4221	
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 *bis* KD)	4214	
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 *bis* KA)	4201	
4F	Taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 *ter X)*	4238	
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 *quintricies)*	4230	
4J	Taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale (CGI, art. 1600-0-R)	4233	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I *bis*)	4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 *ter* ZD *bis*)	4239	
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique (CGI, art. 1605 *sexies)*	4245	
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)	4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)	4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)	4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art.302 bis WA)	4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG)	4250	
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (C. rur., art. L 251-17-1)		
65	- à la circulation intracommunautaire (PPE)	4273	
66	- à l'exportation	4274	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)		
67	- au taux de 6 % ... Base imposable	4270	
68	- au taux de 10 % ... Base imposable	4268	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)		
69	- sur les ventes de métaux précieux ... Base imposable	4269	
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité ... Base imposable	4271	
	Prélèvement sur les paris hippiques		
71	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG)	4256	
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20)	4259	
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO)	4255	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne		
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)	4266	
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)	4267	
	Prélèvement sur les paris sportifs		
76	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH)	4257	
77	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21)	4260	
78	- au profit du centre national pour le développement du sport (CNDS) (CGI, art. 1609 tricies)	4265	
	Prélèvement sur les jeux de cercles		
79	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI)	4258	
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22)	4261	
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des appels à des numéros surtaxés effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant des jeux et des concours (CSS, art. L137-19)	4262	
	TOTAL DES LIGNES 36 à 81 (à reporter ligne 55)		

SERMACK COIFFURE
93300 AUBERVILLIERS

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48600000 Charges constatees d'avance			2 170.59
31/12/2015 OD CCA 2015	2 170.59		
COMPTES DE PASSIF			

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE 31/12/2015

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : SERMACK COIFFURE 31/12/2015

Détail des Autres Imputations		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

SERMACK COIFFURE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1000- euros

Siège social : 76, Rue des cités

93300 Aubervilliers

812 124 956 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU

24 Juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre Juin à dix-sept Heures, l'assemblée générale ordinaire annuelle s'est déroulée au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. ZINGOULA Severin , propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 Parts

M. MAKOMA Paul Serge, propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 Parts

Total des parts sociales présentes : 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social.

M. MAKOMA Paul Serge préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts

composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;

- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code du Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance ;

- Affectation du résultat ;

- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;

- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance ;

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve le dit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 lesquels font apparaître un bénéfice de 32 - euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 32- euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 32 euros

Affectation

- Reports à nouveau : 32 euros

Ce qui porte le solde du compte report à nouveau à : 32 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit Heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, et par tous les associés présents.

M. ZINGOULA Severin
Associé

M. MAKOMA Paul Serge
Associé- Gérant